



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 AVRIL 2026 – SAINTE AGATHE D'ALIERMONT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, s'est réuni le conseil de la Communauté de Communes de Londinières à Sainte Agathe d'Aliermont, sous la présidence de Mme Armelle Biloquet.

Absents excusés : Mme Desbureau, M. Lévêque.

Secrétaire de séance : M. Martial Pépin.

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs donne pourvoir à M Carment, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicole
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M BRETON Gauthier, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs donne pourvoir à M. Grandsire.
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Ordre du jour

- Approbation du dernier procès-verbal et désignation du secrétaire de séance
- Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- Comptes Financiers Uniques 2025, affectations des résultats et budgets primitifs 2026
- Fongibilité des crédits
- Fiscalité 2026
- Produit de la taxe GEMAPI
- Indemnités des élus
- Récupération de TVA - extension de la Maison de santé
- Délégations du Conseil communautaire à la Présidente
- Commissions et syndicats
- SPAD, Amicale des sapeurs-pompiers, US Grandcourtoise et CLIC
- Participation financière au transport scolaire 2026-2027
- Cession du marché Veolia à SOM'TRI
- Référent déontologue des élus
- Frelons asiatiques
- Questions diverses : convocations dématérialisées, centre de loisirs, mission Tope là !

1. Approbation du dernier procès-verbal - Secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2026, tenu à Londinières, est présenté à l'assemblée. Il rappelle notamment l'installation du conseil communautaire, l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de Londinières, la détermination du nombre de vice-présidents, l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, ainsi que la lecture de la charte de l' élu local.

Décision : en l'absence d'observation particulière, le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité. M. Martial Pépin est désigné secrétaire de séance.

2. Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Règlement Budgétaire et Financier 2026 est présenté au conseil communautaire. Ce document de référence formalise les principales règles de préparation, de vote, d'exécution et de gestion budgétaire, financière et comptable de la collectivité, dans le cadre du passage au Compte Financier Unique et à la nomenclature M57.

Délibération n° 26-014 - RBF 2026

Décision : adoption à l'unanimité du Règlement Budgétaire et Financier 2026 de la Communauté de Communes de Londinières, applicable au budget principal et aux budgets annexes à compter du 1er janvier 2026. Madame la Présidente est autorisée à signer tout document nécessaire à son exécution.

3. CFU, affectations des résultats et budgets primitifs 2026

Sous la présidence de Mme Lermachain, les Comptes Financiers Uniques 2025 sont présentés pour les budgets 482 ADE, 481 Maison de santé et 480 Général. Les résultats sont conformes à la comptabilité tenue par la Trésorerie de Neufchâtel-en-Bray. Conformément aux règles applicables, Madame la Présidente ne prend pas part au vote des CFU.

Délibération n° 26-015 - CFU 2025 - Budget 482 ADE

Décision : à l'unanimité, approbation du CFU 2025 du budget ADE et arrêt des résultats de clôture : investissement 124 755,85 € ; fonctionnement 86 671,11 € ; résultat global 211 426,96 €. Les résultats sont repris au budget 2026.

Délibération n° 26-016 - CFU 2025 - Budget 481 Maison de santé

Décision : à l'unanimité, approbation du CFU 2025 du budget Maison de santé et arrêt des résultats de clôture : investissement 212 488,11 € ; fonctionnement 54 509,12 € ; résultat global 266 997,23 €. Les résultats sont repris au budget 2026.

Délibération n° 26-017 - CFU 2025 - Budget 480 Général

Décision : à l'unanimité, approbation du CFU 2025 du budget Général et arrêt des résultats de clôture : investissement - 398 977,28 € ; fonctionnement 1 547 218,48 € ; résultat global 1 148 241,20 €. Les résultats sont repris au budget 2026.

Affectations des résultats 2025

Budget	Résultat de fonctionnement affecté	Affectation au 1068	Report fonctionnement	Report investissement
482 ADE	86 671,11 €	0,00 €	86 671,11 €	124 755,85 € (excédent)
481 Maison de santé	54 509,12 €	54 509,12 €	0,00 €	212 488,11 € (excédent)
480 Général	1 547 218,48 €	539 529,68 €	1 007 688,80 €	398 977,28 € (déficit)

Délibérations n° 26-018, 26-019 et 26-020 - Affectations des résultats 2025

Décision : à l'unanimité, affectation des résultats 2025 des budgets 482 ADE, 481 Maison de santé et 480 Général selon les montants présentés ci-dessus. Mme la présidente sort et ne prend pas part au vote.

Budgets primitifs 2026

Budget	Investissement - dépenses	Investissement - recettes	Fonctionnement - dépenses	Fonctionnement - recettes
482 ADE	920 000,00 €	920 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
481 Maison de santé	2 940 000,00 €	2 940 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €
480 Général	840 000,00 €	840 000,00 €	2 370 000,00 €	2 370 000,00 €

Délibérations n° 26-021, 26-022 et 26-023 - Budgets primitifs 2026

Décision : à l'unanimité, adoption des budgets primitifs 2026 des budgets 482 ADE, 481 Maison de santé et 480 Général.

4. Fongibilité des crédits

La nomenclature M57 permet au Conseil communautaire de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° 26-024 - Fongibilité

Décision : à l'unanimité, autorisation donnée à Madame la Présidente, pour l'exercice 2026, de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite réglementaire de 7,5 %, hors dépenses de personnel. Le Conseil communautaire sera informé des mouvements réalisés lors de sa plus proche séance.

5. Fiscalité 2026

Les taux 2025 sont rappelés. Le coût global des ordures ménagères, de la collecte sélective et de la déchèterie est évalué à 599 315 €. À taux de TEOM maintenu à 13 %, le produit attendu est de 479 824 €, laissant un déficit de 119 490 €. Le passage de la TEOM à 14 % porterait le produit à 516 734 € et réduirait le déficit prévisionnel à 82 581 €.

M. Grandsire souhaite disposer d'un comparatif des taux avec ceux des autres collectivités proches de notre territoire.

Taxe	Taux 2026
Foncier bâti	0,602 %
Foncier non bâti	1,24 %
Taxe d'habitation additionnelle	1,37 %
Cotisation foncière des entreprises	0,689 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14 %
Fiscalité professionnelle de zone	18,52 %

Délibération n° 26-025 - Taxes

Décision : fixation des taux de fiscalité locale pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessus (30 voix pour, 1 abstention).

6. GEMAPI

Le produit de la taxe GEMAPI s'élevait à 52 713,95 € en 2025. Pour 2026, les besoins communiqués s'établissent à 53 609,34 €, répartis entre le SMBV Arques, le SMBV Yères et le SMA Bresle.

Organisme	Produit 2026
SMBV Arques	32 609,50 €
SMBV Yères	20 895,39 €
SMA Bresle	104,45 €
Total	53 609,34 €

Délibération n° 26-026 - GEMAPI

Décision : fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026 à 53 609,34 €.

7. Indemnités des élus

La Communauté de Communes de Londinières relève de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants. Les plafonds réglementaires sont rappelés pour la Présidente et les Vice-présidents. Il est proposé de minorer l'indemnité de la Présidente de 20 % et celles des Vice-présidents de 10 % par rapport aux plafonds.

Délibération n° 26-027 - Indemnités des élus

Décision : fixation de l'indemnité de fonction de la Présidente à 33,00 % de l'indice brut terminal, soit à titre indicatif 1356,47 € brut mensuel au 1er janvier 2026 ; fixation de l'indemnité de chacun des cinq Vice-présidents titulaires d'une délégation à 14,85 % de l'indice brut terminal, soit à titre indicatif 610,42 € brut mensuel. Les indemnités prennent effet au 14 avril 2026 (30 voix pour et 1 abstention).

8. Récupération de TVA - extension de la Maison de santé

Le Conseil communautaire examine les modalités de récupération de la TVA dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Londinières. Les locaux destinés à l'installation de professionnels de santé constituent des bâtiments privés productifs de revenus. L'opération peut donc relever d'un assujettissement temporaire à la TVA durant les travaux, avec déclarations auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent. M. Foucout fait remarquer la complexité de la procédure.

Délibération n° 26-028 - Instauration du régime de TVA - Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Londinières

Décision : à l'unanimité, assujettissement de l'opération d'extension de la Maison de santé à la TVA, au régime réel normal, jusqu'à la fin des travaux, avec déclarations trimestrielles et autorisation donnée à Madame la Présidente d'accomplir les démarches fiscales nécessaires.

9. Délégations du Conseil communautaire à la Présidente

Afin d'assurer la bonne administration des affaires communautaires et la continuité du service public, le Conseil communautaire examine les délégations pouvant être confiées à Madame la Présidente pour la durée du mandat, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 26-029 - Délégations du Conseil communautaire à la Présidente

Décision : à l'unanimité, délégation à Madame la Présidente, pour la durée du mandat, d'une partie des attributions du Conseil communautaire, notamment pour les marchés publics inférieurs à 10 000 € HT, les conventions et contrats de gestion courante, les assurances, les demandes de subvention, les autorisations administratives, les actions en justice, les actes de gestion du patrimoine et les conventions liées aux ressources humaines. Les matières légalement exclues de la délégation demeurent de la compétence du Conseil communautaire, notamment le vote du budget, les taux et tarifs des taxes ou redevances et l'approbation du Compte Financier Unique.

Madame la Présidente rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Les arrêtés de délégation aux Vice-présidents seront pris par la Présidente.

10. Commissions et syndicats

Le Conseil communautaire est appelé à désigner ses représentants au sein des syndicats mixtes, organismes extérieurs et commissions communautaires. Il est rappelé que, lorsque les textes et les statuts des organismes le permettent, les représentants peuvent être choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Délibération n° 26-030 - Désignation des représentants de la CCL au sein des syndicats, organismes extérieurs et commissions

Décision : approbation du principe permettant, lorsque le cadre juridique le permet, de désigner des conseillers municipaux non membres du Conseil communautaire au sein de syndicats mixtes, organismes extérieurs ou commissions communautaires. Les désignations nominatives feront l'objet de délibérations spécifiques.

Les désignations nominatives suivantes sont présentées au Conseil communautaire et adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 26-031 - Délégués au SBV Yères

Décision : désignation des représentants de la Communauté de Communes de Londinières au sein du SBV Yères : titulaires, M. Patrice Jacob, M. David Delestrées, M. François Dupuis et M. Corentin Dufossé ; suppléants, M. Bruno Grandsire, M. Hervé Vassard, Mme Agnès Cambourg et M. Pascal Anger.

Délibération n° 26-032 - Délégués au SMAB

Décision : désignation de M. Patrice Jacob en qualité de délégué titulaire et de Mme Agnès Cambourg en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de Communes de Londinières au sein du SMAB.

Délibération n° 26-033 - Représentation au sein des instances Natura 2000

Décision : désignation de M. Vincent Leborgne en qualité de représentant titulaire et de M. Guy Taffin en qualité de représentant suppléant pour les sites Natura 2000 « Forêt et pelouse adjacentes », « Bassin de l'Arques » et « Pays de Bray - cuestas Nord et Sud ».

Délibération n° 26-034 - Représentants au conseil d'administration de la Mission Locale Rurale du Talou

Décision : désignation de Mme Ludivine Piquet en qualité de représentante titulaire et de M. Marc Foucoute en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration de la Mission Locale Rurale du Talou.

Délibération n° 26-041 - Délégués à Seine-Maritime Numérique

Décision : désignation de M. Hervé Vassard en qualité de délégué titulaire et de M. Guy Taffin en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes de Londinières auprès de Seine-Maritime Numérique.

Organisme	Titulaires proposés	Suppléants proposés
SBV Yères	P. Jacob ; D. Delestrées ; F. Dupuis ; Corentin Dufossé	B. Grandsire ; H. Vassard ; A. Cambourg ; P. Anger
SMBV Bresle	P. Jacob	A. Cambourg
Natura 2000	V. Leborgne	G. Taffin
Mission Locale du Talou	L. Piquet	M. Foucoute
Comité Local Pour l'Emploi (CLPE)	H. Vassard	L. Carpentier
Seine Maritime Numérique	H. Vassard	G. Taffin

Finances	
A. Biloquet	
L. Carpentier	D. Douville
B. Biller	M. Lecavelier
JP. Martel	N. Lafolie
V. Leborge	M. Lermachain
H. Vassard	B. Grandsire

Urbanisme		
A. Biloquet		
C. Laforets	C. Martel	D. Delestrées
M. Lermachain	L. Carpentier	M. Pépin
J. Leveque	P. Jacob	B. Biller
V. Leborgne	M. Lecavelier	B. Grandsire
JP. Martel	C. Nénot	G. Taffin

Développement Economique	
L. Carpentier	
M. Fouray	D. Delestrées
N. Lafolie	G. Taffin
B. Grandsire	C. Martel
R. Martel	V. Leborgne
M. Foucoute	H. Vassard

Vie Associative	
L. Carpentier	
S. Camenisch	M. Rimbert
R. Desbureau	C. Martel
N. Lafolie	P. Jacob
C. Laforets	M. Lecavelier
M. Tailleux	

Tourisme	
B. Biller	
M. Lecavelier	C. Laforets
M. Rimbart	M. Foucoute

Communication		Mobilité	
B. Biller		B. Biller	
D. Douville	D. Plaideau	R. Desbureau	S. Camenisch
JP Martel	M. Foucoute	R. Martel	C. Nénot

Omr et déchetterie	
JP. Martel	
F. Dupuis	M. Fouray
B. Grandsire	P. Carment
G. Breton	D. Plaideau
JM. Morel	C. Martel

Santé	
V. Leborgne	
L. Piquet	H. Vassard
S. Camenisch	F. Mainnemarre
M. Tailleux	N. Lafolie
Aménagement du territoire	
H. Vassard	
JP Martel	F. Mainnemarre
M. Lecavelier	G. Taffin
B. Grandsire	M. Foucoute
L. Carpentier	

Service à la personne		Environnement	
V. Leborgne		V. Leborgne	
L. Piquet	B. Biller	S. Camenisch	R. Carbonnier
S. Camenisch	C. Nénot	M. Fouray	M. Lermechain
R. Desbureau	M. Tailleux		
Suivi des chantiers			
H. Vassard			
G. Breton	R. Carbonnier		
V. Leborgne	R. Martel		

11. SPAD, Amicale des sapeurs-pompiers, US Grandcourtoise et CLIC

Le dossier de la convention avec la SPA Dieppoise, évoqué lors du conseil du 24 février 2026, est de nouveau présenté. La SPA Dieppoise assure une mission de fourrière animale et sollicite une redevance de service public pour 2026. Des éléments d'activité ont été demandés par la CCL afin d'éclairer l'examen de la demande. Un échange téléphonique du 21 avril avec le comptable de l'association indique que le déficit prévisionnel 2026 est évalué à 11 000 €, en diminution régulière depuis 2021. Mme Christine Benet a été élue présidente lors de l'assemblée générale du 20 mars.

Délibération n° 26-035 - Convention SPAD 2026

Décision : approbation du principe de poursuite du partenariat avec la SPA Dieppoise pour l'année 2026 et autorisation donnée à Madame la Présidente de signer la convention correspondante. Le montant de la redevance 2026 est de 5 713,40 €, soit 1,10 €/habitant (31 voix pour, 2 abstentions).

La demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Londinières, à l'occasion du 90e anniversaire de l'amicale, est présentée. La demande initiale porte sur 2 000 €.

Délibération n° 26-042 - Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers

Décision : attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Londinières pour les 90 ans de l'association, sous réserve de la transmission d'un RIB.

La demande de subvention de l'US Grandcourtoise, présentée par M. Hossin Bryan, président de l'association, est évoquée.

Décision : la demande sera examinée à M Carpentier en charges de la commission Associations.

La demande du CLIC est également évoquée. Le montant indiqué est de 1 643 €, soit 1 € par habitant de plus de 60 ans.

Subvention au CLIC

La demande d'attribution d'une subvention de 1 643 € au CLIC est présentée par la Présidente.

Décision : la décision est reportée. Il est demandé qu'une présentation soit effectuée par le CLIC ou par M. Denise lors d'un prochain conseil communautaire.

12. Participation financière au transport scolaire 2026-2027

Le Conseil communautaire examine la reconduction, pour l'année scolaire 2026-2027, du dispositif de participation financière de la Communauté de Communes aux transports scolaires, selon un barème identique à celui de 2025.

Catégorie	Tarif régional QF ≤ 500 €	Tarif régional QF > 500 €	Participation CCL QF ≤ 500 €	Participation CCL QF > 500 €
Maternelle / Primaire Nomad Car	36 €	72 €		
Collège / Lycée Nomad Car DP	72 €	144 €	70 €	85 €
Nomad Car interne	36 €	72 €	35 €	65 €
Nomad SNCF interne ou DP	72 €	144 €		
Abonnement PSN+	204 €	204 €		
Maison Familiale et Rurale DP	72 €	144 €	70 €	85 €

Délibération n° 26-036 - Participation financière Transport scolaire 2026-2027

Décision : fixation de la participation financière de la Communauté de Communes de Londinières au titre des transports scolaires 2026-2027 selon le barème ci-dessus.

13. Cession du marché Veolia à SOM'TRI

La société Veolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France, titulaire du marché public de tri-valorisation des déchets recyclables de la CCL, a sollicité la cession du marché au profit de la société SOM'TRI. Cette cession s'inscrit dans une opération de restructuration liée à la création d'une coentreprise avec la société NEOS pour la rénovation et l'exploitation du centre de tri d'Amiens.

Le projet d'avenant n°1 prévoit la substitution de SOM'TRI à Veolia Recyclage Valorisation Hauts-de-France dans l'ensemble des droits et obligations du marché, sans modification substantielle et sans incidence financière.

Délibération n° 26-037 - Cession du marché Veolia à SOM'TRI

Décision : à l'unanimité acceptation de la cession du marché public de tri-valorisation des déchets recyclables au profit de la société SOM'TRI, approbation de l'avenant n°1 et autorisation donnée à Madame la Présidente de le signer. La cession devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2026, conformément au projet d'avenant transmis.

14. Référent déontologue des élus

Le Conseil communautaire examine les modalités permettant aux élus communautaires de saisir un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l' élu local. Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l' Association Départementale des Maires de Seine-Maritime proposent une liste de référents et organisent la saisine de manière confidentielle.

Délibération n° 26-038 - Référent déontologue des élus

Décision : désignation, pour la durée restant à courir du mandat, des référents déontologues proposés par le CDG 76 et l' Association Départementale des Maires de Seine-Maritime. Les élus pourront saisir directement un référent par écrit selon les modalités prévues. Le coût de la vacation sera facturé à la CCL à prix coûtant : 80 € par dossier ou 160 € en cas de demande complexe nécessitant l' avis de deux référents.

Les référents désignés sont : Sylvia Brunet, Arnaud Haquet, Antoine Corre-Basset et Jonathan Cotraud.

15. Frelons asiatiques

L' aide à la destruction des nids de frelons asiatiques s' est poursuivie en 2025. Le nombre de nids a fortement diminué par rapport au pic observé en 2023, mais la dépense 2025 s' élève à 2 082 €, soit un niveau proche de 2023 (2 121 €) et supérieur à 2024 (563 €).

Année	Dépense
2021	238 €
2022	343 €
2023	2 121 €
2024	563 €
2025	2 082 €

La CCL poursuit son action avec l' appui du Département et assure une prise en charge de 70 % du reste à charge, dans la limite de 70 €. La destruction des nids, notamment les nids primaires en début de saison, demeure prioritaire.

Il est proposé d' étudier l' achat par la CCL de pièges ou bouchons sélectifs pour une distribution aux communes qui en feraient la demande, en ciblant notamment les habitants ayant déjà eu un nid au cours des deux dernières années et en accompagnant cette action d' une communication adaptée. À titre indicatif, un kit de 5 bouchons coûte environ 13,30 € TTC ; Le conseil décide d' acheter 80 kit.

16. Questions diverses

Convocations dématérialisées

Le Conseil communautaire examine la mise en place de la transmission dématérialisée des convocations et documents préparatoires aux élus pour les séances du Conseil communautaire, les réunions du Bureau, les commissions, conférences, comités, groupes de travail et autres réunions organisées par la CCL.

Délibération n° 26-039 - Dématérialisation des convocations

Décision : adoption du principe de dématérialisation des convocations et documents préparatoires. Chaque élu sera invité à communiquer l' adresse électronique à utiliser. Les élus qui souhaitent maintenir un envoi postal devront en faire la demande écrite. Madame la Présidente est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Centre de loisirs

Le centre de loisirs est porté par la commune de Londinières, qui en assure l'organisation et la gestion administrative. La Communauté de Communes contribue à son fonctionnement par la mise à disposition de locaux et, le cas échéant, de personnels. L'opportunité de formaliser ces modalités par une convention entre la commune de Londinières, la CCL et les autres communes est évoquée, afin de préciser les engagements respectifs des parties sur les plans financier, matériel et humain.

Décision : le sujet sera approfondi en commission afin de déterminer le cadre de travail à retenir.

Mission Tope là !

Le dispositif départemental « Tope là ! », porté par le Département de la Seine-Maritime, permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission de bénévolat de 40 heures auprès d'une collectivité, d'une association ou d'un organisme public. À l'issue de la mission, le jeune peut bénéficier d'une aide financière de 400 € versée par le Département.

Délibération n° 26-040 - Mission Tope là !

Décision : participation de la Communauté de Communes de Londinières au dispositif « Tope là ! », autorisation d'accueillir des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans pour des missions de bénévolat de 40 heures, dans la limite de six contrats pour l'année 2026, et autorisation donnée à Madame la Présidente de signer les conventions de bénévolat et tout document nécessaire.

Aucune question particulière n'est soulevée par les membres du Conseil.

La séance est levée à 23h05, l'ordre du jour ayant été entièrement traité.

Le présent procès-verbal a été dressé pour relater les décisions ci-dessus.

